

COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/10/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bertrand LEGENDRE, Maire.

Présents : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, LONGCOTE Yves, PERIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie

Excusés : FELLOUS Frédéric a donné pouvoir à BUSNEL Didier, PASQUER Claudie a donné pouvoir à DELABARRE Sylviane

Date de convocation : 08/10/2021

Date d'affichage : 08/10/2021

Secrétaire de séance : BUSNEL Didier

Les pièces annexées aux délibérations sont consultables sur le site internet de la Commune dans la rubrique « La Commune > Comptes rendus du conseil municipal ».

Le procès verbal de la séance précédente est consultable sur le site internet dès validation par le conseil municipal.

2021-85 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02/09/2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2021.

2021-86 : LOCATION SALLE COMMUNALE - TARIFS ET MODALITES

Suite à l'interruption prolongée de la location de la salle communale en raison des contraintes sanitaires fortes depuis mars 2020, il convient de valider les modalités de location actuelles :

- 1- La personne intéressée visite les lieux avec la cantinière avant de confirmer la location en remplissant le précontrat ;
- 2- Une fois le précontrat signé, les arrhes sont encaissées ;
- 3- Quelques jours avant la location, le locataire confirme son besoin en couverts ;
- 4- Les clés sont remises le vendredi pour une location le samedi ;
- 5- Quand la location est uniquement le samedi soir, les clés sont déposées le dimanche matin à l'épicerie, ou dans la boîte aux lettres de la mairie en cas de fermeture de l'épicerie.

Par ailleurs, le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle communale en rendant gratuite son utilisation pour des vins d'honneur après le décès d'un germinoise ou d'un défunt né à Saint-Germain-sur-Ille.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

VALIDE les modalités de location telles que présentées supra ;

FIXE les tarifs de location de la salle ainsi :

Salle communale sans cuisine ⁽¹⁾	Sans cuisine ⁽¹⁾	Avec cuisine et couverts ⁽¹⁾⁽²⁾
Réunions Associations Germinoises et animations locales régulières	Gratuit	
Vin d'honneur	60€ ⁽³⁾	
Particuliers de la commune	150€	300€
Associations et Particuliers hors commune	300€	400€
Tarif spécial Nouvel An (compris petite salle)		600€

30.00 € d'arrhes seront encaissés à la signature du précontrat lors de la réservation.
La caution déposée avant la location est fixée à 300 €.

- (1) Pour une seconde journée de location, application d'un demi-tarif.
- (2) Le nombre de couverts souhaité est à préciser lors de la réservation.
- (3) Gratuit pour les décès de germinois ou de personnes nées à St-Germain-sur-Ille

2021-87 : ASSOCIATIONS COMMUNALES – TARIF DES COPIES

Par délibération n°2012/101 du 13/11/2012, le conseil municipal a fixé les tarifs de photocopies suivants :

	IMPRESSION	A4 et A3 verso	A3 recto - verso	Plus-value plastification
Associations de la Commune	Noir et Blanc	gratuit		+ 1,00 €
	Couleur	0,30 €	0,50 €	
Particuliers Entreprises	Noir et Blanc	0,30 €		+ 2,00 €
	Couleur	0,50 €	1,00 €	

La 1^{ère} adjointe propose au conseil municipal de revoir cette tarification en augmentant de 0,10€ les tarifs d'impression couleur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

FIXE les tarifs de copies suivants à compter du 1^{er} novembre 2021 :

	IMPRESSION	A4 et A3 verso	A3 recto-verso	Plus-value plastification
Associations communales	Noir et Blanc	gratuit		+ 1,00€
	Couleur	0,40€	0,60€	
Particuliers Entreprises	Noir et Blanc	0,30€		+ 2,00€
	Couleur	0,60€	1,10€	

2021-88 : SUBVENTION RASED

Suite à la création de la nouvelle circonscription de l'Education nationale de Pacé à la rentrée 2021, le territoire de la circonscription de l'Education nationale de Saint-Grégoire a été redéfini. La commune de Saint-Germain-sur-Ille en fait partie et a intégré le secteur de l'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) de La Mézière.

Ce secteur compte 2278 élèves inscrits dans 12 écoles publiques des communes de Guipel, Saint-Médard-sur-ille, Saint-Germain-sur-Ille, Montreuil-le-Gast, Melesse, Saint Grégoire, La Chapelle des Fougeretz et La Mézière.

Cette nouvelle antenne de RASED nécessite d'être dotée du budget nécessaire à son fonctionnement. Ce financement entre dans les obligations faites aux communes de subvenir aux besoins de fonctionnement de l'Ecole (Article L212-4 du code de l'éducation).

L'antenne de La Mézière étant nouvellement créée, cette année est particulière car elle voit la nécessité d'acheter les tests utilisés pour l'évaluation clinique et les examens psychologiques des enfants suivis par Madame la psychologue de l'Education nationale pour un montant de 3769 €. Il est nécessaire d'ajouter à cette somme les fournitures, consommables et livres et jeux éducatifs indispensables au travail de la psychologue avec les enfants.

Au total, le budget de l'antenne se monte à 4000 € pour cette année 2021-2022, soit une moyenne de 1,76 € par élève.

Au moment du comptage de rentrée, Saint-Germain-sur-Ille scolarise à l'école publique 6% des élèves du secteur de RASED. Au prorata de ce nombre, une subvention de 235€ est sollicitée par la commune de La Mézière.

Précédemment, une convention de répartition des coûts afférents à la mise en place du dispositif RASED avait été signée entre Saint-Germain-sur-Ille et Saint-Aubin du Cormier. Cette convention est arrivée à échéance le 01/01/2020 et la dernière participation s'élevait à 334,84€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :
VALIDE une participation de 300€ au frais de fonctionnement de l'antenne RASED de La Mézière ;
AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-89 : GITE COMMUNAL - LOCATION LONGUE DUREE

Une personne, originaire du nord de la France et qui souhaite s'installer dans le nord de Rennes, a réservé le gîte communal du 12/02/2022 au 30/04/2022.

Le coût de cette location, sur la base des tarifs votés par délibération n°2021-69 du 02/07/2021, s'élève à 2990€ dont 2710€ pour le logement et 280€ pour deux animaux.

Cette personne sollicite le conseil municipal pour l'application d'un tarif préférentiel au regard de la durée de location qui couvre notamment des périodes de vacances scolaires où le tarif hebdomadaire est plus élevé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :
ACCORDE une réduction pour cette location par l'application du tarif suivant : 220€ par semaine ;
AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Les élus demandent à ce que les compteurs soient relevés au début de cette location.

2021-90 : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de l'installation d'une nouvelle aire de jeux, le conseil municipal a validé un plan de financement incluant des travaux en régie.

Les moyens techniques de la commune se sont avérés insuffisants et il a été nécessaire d'installer une bâche géotextile et de louer du matériel pour la mise en place des graviers.

Ces changements nécessitent de modifier le budget prévisionnel de l'opération comptable en transférant des crédits d'investissement prévus au compte relatif aux acquisitions foncières (2111) :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-84 : Aire de jeux du terre	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-84 : Aire de jeux du terre	0,00 €	950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :
VALIDE la modification n°2 du budget primitif communal 2021 telle que présentée ci-dessus ;
AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-91 : AIRE DE JEUX - PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil municipal a validé le plan de financement de la nouvelle aire de jeux du terre par délibération n°2021-79 du 2 septembre 2021.

Afin de tenir compte des dernières dépenses réglées et de solliciter le fonds de concours 2021, il convient d'actualiser le plan de financement de l'aire de jeux ainsi :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		64,78%
En régie	-	DETR	12 246,60 €	29,58%
Études complémentaires		DSIL	0 €	-
En régie	-	EPCI	14 578,27 €	35,20%
Travaux		-		
Modules aire de jeux	36 621,23 €	Part commune		
Revêtement au sol	4 331,22 €	Fonds propres	14 580,27€	35,22%
Location matériel	165,00 €			
Préparation terrain	287,69 €			
Coût total	41 405,14 €	Total ressources prévisionnelles	41 405,14 €	

Le coût total de l'aire de jeux s'élève donc à **49 686,17€ TTC**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée : **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

2021-92 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE (AD'AP)

Le conseil municipal a validé le plan de financement des travaux de mise en conformité accessibilité par délibération n°2021-80 du 2 septembre 2021.

Afin de tenir compte des dernières factures reçues et de solliciter le fonds de concours 2021, il convient d'actualiser le plan de financement des travaux de mise en conformité accessibilité ainsi :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
En régie	-	DETR (refus notifié le 25/08/21)	-	-
Études complémentaires		DSIL	-	
En régie	-	EPCI	5 191.95 €	42.02%
Travaux		-		
Plomberie	2 801.63 €	Part commune		
Maçonnerie	1 285.34 €	Fonds propres	7 164.55 €	57.98%
Cloison	3 794.16 €			
Peinture	1515.20 €			
Grilles EP	447.08 €			
Aménagements divers	1970.60 €			
Fournitures complémentaires	438.11 €			
Eclairage	104.38 €			
Coût total prévisionnel	12 356.50 €	Total ressources prévisionnelles	12 356.50 €	

Le coût total des travaux ADAP s'élève actuellement à **11 912,91€ TTC**, hors dépenses « Aménagements divers ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée : **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

2021-93 : FONDS DE CONCOURS VAL D'ILLE AUBIGNE - OPERATIONS 2021

Modalités de sollicitation du fonds

Le fonds de concours de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (CCVIA) porte uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement - comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14) qui doivent être achevés au moment de la demande de financement.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement précise, par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement.

La commune doit délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier doivent être en principe adressés à la Communauté de Communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes étant délibérées au Conseil Communautaire du mois de novembre de chaque année.

Les versements interviennent théoriquement au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable.

Etat de consommation de l'enveloppe attribuée pour la période 2018 - 2021 : 94 710€

Opération d'investissement	Fonds de concours CCVIA	Autofinancement
Restructuration et extension de la bibliothèque (72 386.06€)	15 300 €	15 486.06 €
Remplacement couverture atelier communal (4 263.34)	2 131 €	2 132.34 €
Salle communale : Isolation intérieure (27 901.10€)	9950 €	9956.10 €
Total 2018 (attribué et versé)	27 381 €	
Réserve incendie rue la scierie (28 440,60€ HT – DETR : 9954.21€)	9243.19 €	9243.20 €
Salle communale : extension et rénovation (67 490.46€ HT – DETR : 21838€)	21 300 €	21445.53 €
Salle des sports : portes de secours (6113.75€ HT)	3 056.87 €	3056.88 €
Total 2019 (attribué en 2020)	33600.06 €	
Acquisition d'un tracteur	10 000 €	15 486.06 €
Total 2020 (attribué et versé)	10 000 €	21 422.33 €

Il reste donc **23728.94€** (=94 710 € - 27 381 € - 33 600.06 € - 10 000 €) au titre du fonds de concours 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

SOLLICITE le solde du fonds de concours 2018-2021 pour trois opérations d'investissement selon la répartition suivante :

Opération d'investissement	Fonds de concours	Autofinancement
Aire de jeux du Tertre	14 578,27 €	14 580,27 €
Mise en conformité des ERP pour l'accessibilité	5 191.95 €	5 193.95 €
Désherbeuse à eau chaude	3 954.72 €	8 674.48 €
Total 2021	23 728.94 €	28 448.70 €

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-94 : TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 pour se substituer à plusieurs taxes et participations d'urbanisme dont celle de la taxe locale de l'équipement (TLE).

Pour mettre en œuvre la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre de chaque année, les collectivités (communes et départements) peuvent prendre des délibérations pour instaurer la **taxe d'aménagement** (TA) ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives à mettre en place sur leur territoire. Le taux de la part communale peut être fixé entre 1 et 5 % hors sectorisation.

Par délibération n°2011/95 du 29/09/2011, le conseil municipal a institué la part communale de la taxe d'aménagement à un taux de 3% et a décidé d'exonérer les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Par délibération n°2014/15 du 11/02/2014, le conseil municipal a maintenu le taux de 3% et l'exonération pour les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, et a ajouté une exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Par délibération n°2016/54 du 13/09/2016, le conseil municipal a fixé le taux de la part communale à 4% et exonéré les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Enfin, par délibération n°2019/14 du 28/02/2019, le conseil municipal a validé le principe de reversement des taxes d'aménagement relatives à la zone d'activité « Le Parc » et le reversement des taxes d'aménagement relatives aux nouvelles constructions réalisées par l'EPCI et perçus par les communes.

Afin de clarifier la rédaction des précédentes délibérations et limiter les risques potentiels de contestation, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) propose de formuler les exonérations facultatives en pourcentages de surfaces et non en mètres carrés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

DECIDE d'abroger les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2022 et sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 4% ;

DECIDE d'exonérer, à compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, 100% des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

DECIDE d'exonérer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable ;

MAINTIENT le principe de reversement de la taxe d'aménagement tel que fixé par la délibération n°2019/14 du 28/02/2019 ;

PRECISE QUE la présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année.

2021-95 : RECENSEMENT INSEE 2022 - REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Dans le cadre du recensement de la population qui a été reporté début 2022, il est nécessaire de déterminer la rémunération des agents recenseurs avant de procéder à leur recrutement.

Par délibération n°2015/99 du 03/12/2015, le conseil municipal avait fixé la rémunération des agents recenseurs ainsi :

- Taux horaire du SMIC pour l'heure de formation, de tournée de reconnaissance et de réunion (10,48€ au 01/10/2021) ;
- 1.50€ le Bulletin Individuel ;
- 0.60€ la Feuille de Logement y compris la Feuille de Logement Non Enquêté.

Après interrogation de l'INSEE, voici une synthèse des pratiques de rémunération observées sur le recensement 2019 de la population en Bretagne :

	minimum	D1*	médiane	D9*	maximum
Bulletin individuel	0,40	1,00	1,40	1,80	2,00
Feuille de logement	0,22	0,57	1,00	1,75	4,50
Formations	18,00	25,00	40,00	70,00	110,00

**D1 représente le premier décile, 10 % des communes ont versé une rémunération inférieure ou égale à cette valeur. D9 représente le dernier décile, 10 % des communes ont versé une rémunération supérieure ou égale à cette valeur.*

Les autres éléments de la rémunération :

- La tournée de reconnaissance est rémunérée spécifiquement dans 60 % des communes. Le montant varie de 25 à 210 € brut, la médiane s'établissant à 75€. Il s'agit essentiellement d'un montant forfaitaire, seules 4 communes déclarent une rémunération à l'adresse ou au logement.
- Le bordereau de district est rémunéré spécifiquement dans 16 % des communes. Le montant varie de 5 à 25 € brut. Normalement, c'est le coordonnateur communal qui établit le bordereau de district.
- Le dossier d'adresse collective (DAC) est rémunéré spécifiquement dans 10 % des communes. Le montant varie de 0,50 à 10 € brut. Selon l'organisation communale, le DAC est rempli par l'agent recenseur ou le coordonnateur communal.
- La feuille de logement non enquêté (FLNE) est rémunérée spécifiquement dans 9 % des communes. Le montant varie de 0,30 à 1,75 € brut. Dans la moitié des cas, le montant est identique à celui d'une feuille de logement (papier ou internet).
- Les primes sont versées en supplément dans 14 % des communes, soit lorsque la mission d'agent recenseur a été menée à terme, soit lorsque le taux internet atteint ou dépasse une cible fixée par la commune.
- Les indemnités de transport sont versées en supplément dans 72 % des communes. Les modalités sont très variables, soit au forfait, soit un montant forfaitaire prédéterminé mais modulé selon les districts (87%), soit en fonction des km effectués (13%). Dans certains cas l'indemnité kilométrique couvre la tournée de reconnaissance et/ou la formation. Le montant varie de 10 à 350€. La médiane est à 100€.

Ces éléments de rémunération ne constituent pas une liste exhaustive de ce qui se pratique, mais uniquement ce qui a été observé en 2019 sur les communes de Bretagne pour lesquelles l'INSEE a pu recueillir des informations.

Par ailleurs, la dotation 2022 de l'INSEE s'élèvera à 1649€.

Sur la base de la rémunération versée en 2016, le budget est estimé à 2800€ brut pour 2 agents recenseurs, hors éventuelles indemnités kilométriques et selon statut de l'agent, ce qui laisse un reste à charge estimé à environ 1110€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

CRÉE deux emplois temporaires d'agent recenseur vacataire ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs ainsi :

- Taux horaire du SMIC pour l'heure de formation, de tournée de reconnaissance et de réunion (10,48€ au 01/10/2021) ;
- 1.50€ le Bulletin Individuel ;
- 0.60€ la Feuille de Logement y compris la Feuille de Logement Non Enquêté.

2021-96 : PLUI – DEMANDE D'ÉVOLUTION DU ZONAGE

Monsieur le Maire rappelle que la Charte de gouvernance « Evolution du Plan local d'urbanisme intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné » a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les communes proposent des modifications du Cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadaptées du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques.

Le Conseil municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolution du PLUi.

La commune de Saint-Germain-sur-Ille considère qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour le motif suivant :

- Évolution de la zone UA3 des parcelles cadastrées A1227 et A1228 vers 2AUE.

La demande sera examinée et analysée par le Comité de pilotage PLUi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

VALIDE la demande d'évolution du PLUi telle que présentée ci-dessus.

Pour information, la modification n°2 du PLUi, qui a été mise à disposition du public du 07/06 au 13/07/2021, intègre l'évolution de la zone UE1 vers UE2 ainsi que la modification de l'OAP n°1 Le Bois Lambin.

2021-97 : PROJET ACQUISITION QUOTE-PART PARCELLE CADASTREE A941 - CARREFOUR GRAND ROQUET

Le propriétaire de la parcelle cadastrée A941 a proposé au Maire de céder à la commune, pour l'euro symbolique, la partie de son terrain, située en bordure de voirie communale et départementale, qui a été aménagée et entretenue par les services techniques communaux.

Cela représente une superficie d'environ 95 mètres carrés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

SOUHAITE que le conseil départemental soit interrogé sur une éventuelle répartition des frais qu'impliquent cette acquisition ;

REPORTE sa décision à une séance ultérieure.

2021-98 : PROJET ACQUISITION CADASTREE A1659 - RUE DE LA SCIERIE

Le propriétaire de la parcelle cadastrée A 1659 a informé le Maire de la mise en vente des 2 maisons qui y sont implantées.

La parcelle se situe sur une zone où le droit de préemption communal a été instauré. Aucune estimation chiffrée n'a été communiquée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

REPORTE sa décision, après réception de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), à une séance ultérieure.

2021-99 : STATION D'EPURATION - TRAVAUX D'ENTRETIEN

Dans le cadre du suivi du fonctionnement de la station d'épuration par le département, plusieurs travaux d'entretien et de réparations ont été identifiés.

Par délibération n°2020-74 du 26/11/2020, le conseil municipal a renouvelé la convention d'assistance technique du service d'assainissement des eaux usées auprès de la SAUR.

Par conséquent, après consultation, la SAUR a transmis un devis de 26 625,00 € HT pour les réparations suivantes :

- Fourniture et pose d'un dégrilleur installé sur le poste d'arrivée principale en lieu et place du panier de dégrillage existant, y compris raccordement électrique et report sur la télégestion ;
- Remplacement de deux ogets qui chassent les eaux usées d'une cuve vers les bassins de filtration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

VALIDE la proposition de la SAUR pour la réalisation des travaux d'entretien de la station d'épuration à hauteur de 26 625,00€ HT / 31 950€ TTC ;

PREVOIT d'inscrire les crédits au budget primitif assainissement 2022 ;

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-100 : EFFACEMENT RESEAUX AVENUE DE LA RABINE AUX FOUTEAUX

Dans le cadre de travaux d'installation d'un nouveau transformateur électrique sur l'avenue de la Rabine aux Fouteaux nécessitant de percer la chaussée, le Maire a demandé au SDE35 une estimation de l'effacement des réseaux (basse tension, éclairage public et télécommunications) sur la portion de la rue entre le parking du cimetière et le carrefour de la rue des Ajoncs.

L'avant-projet transmis par le SDE35 porte le coût global estimé des travaux d'effacement de réseaux à 120 878.60 € HT dont une prise en charge de 89 180.04 € HT du SDE35 (40%) et un reste à charge pour la commune estimé à **30 998.56 € HT**.

Il est précisé que ces travaux prévoient d'intégrer la pose d'un fourreau pour le passage notamment de la fibre optique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 1 abstention et 14 voix pour, par un vote à main levée :
VALIDE la proposition d'avant-projet du SDE35 et l'estimation financière pour l'effacement des réseaux sur une partie de l'avenue de la Rabine aux Fouteaux ;
SOLLICITE l'aide du SDE35 à hauteur de 89 180.04€ ;
PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif communal 2022 ;
AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-101 : ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION LE FRESCHE DU BOIS

Afin de poursuivre le plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public, tel que présenté dans la délibération n°2021-20 du 23/02/2021, le SDE35 a transmis un devis pour le remplacement de lampadaires au lotissement Le Fresche du bois.

Le coût global des travaux est estimé à 33 999.41 € HT dont une prise en charge de 20 807.64 € du SDE35 (40%) et un reste à charge pour la commune de 13 191.77 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :
APPROUVE l'estimation financière proposée par le SDE35 ;
SOLLICITE l'aide du SDE35 à hauteur de 20 807.64€ ;
PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif communal 2022 ;
AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Concernant la première phase de rénovation de l'éclairage au niveau de la basse rue, les travaux ont été retardés et devraient avoir lieu en décembre.

2021-102 : MOTION ALGUES VERTES

Le Maire de la commune de Binic – Etables-sur-Mer a adressé, à tous les maires de Bretagne, une motion prise par son conseil municipal demandant aux pouvoirs publics d'intervenir dans la lutte contre le développement des algues vertes qui porte atteinte :

- A la qualité de vie des citoyens,
- A la qualité environnementale de toute une région,
- A la biodiversité,
- Aux activités économiques de nos territoires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée, avec 4 abstentions, 4 voix contre et 7 voix pour :

REFUSE d'adopter la motion proposée par le Maire de Binic-Etables sur Mer, annexée à la présente délibération.

2021-103 : CONVENTION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Avec l'accord du conseil municipal pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance, le Maire demande l'autorisation de signer la convention relative à l'expérimentation du CFU ayant fait l'objet de la délibération n°2021-65 lors de la séance du 2 juillet 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

AUTORISE le maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique et à poursuivre l'exécution de la délibération n°2021-65.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport d'activités 2020 du bassin versant de l'Ille et l'Illet (reporté à une séance ultérieure)
- Report archivage communal au printemps 2022

Par manque de disponibilité, la mission d'archivage est reportée au mois de mai 2022.

- Pacte financier Val d'Ille Aubigné

Suite à un débat autour du FPIC le vendredi 27 août, le Bureau communautaire a validé le besoin de faire évoluer l'accord-cadre financier entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La nécessité d'un accompagnement externe a été validée.

Il a été évoqué les grandes disparités entre communes bénéficiant de la solidarité financière et le fait que les dispositifs se sont accumulés et ont été modifiés au fil du temps, ce qui ne permet plus d'avoir une lisibilité et visibilité sur la justification des dispositifs et des montants.

Afin de préparer le cahier des charges de cet accompagnement, il est proposé un échange pour bien identifier les attentes de chacun sur cette démarche.

A titre indicatif, classiquement dans le cadre de l'élaboration d'un pacte financier et fiscal sur un territoire, les étapes suivantes sont utiles :

- Etat des lieux et une vision prospective des recettes et dépenses de l'intercommunalité
- Analyse des liens entre les recettes au sein du bloc communal (fiscalité, dotations, FPIC, ...)
- Détermination de la part des recettes intercommunales à transférer vers les communes
- Choix des outils (DSC, FDC..) et préconisations des critères de répartition de ces recettes transférées au regard de la politique communautaire

Il est précisé que cette démarche visant à redéfinir la solidarité financière au sein du territoire, pourrait aboutir à des impacts budgétaires pour la Communauté de Communes et pour les communes.

Avec un objectif de mise en œuvre en 2022 et donc une prise en compte dans l'élaboration des budgets prévisionnels 2022, la démarche devra aboutir au mieux au mois de décembre, au plus tard en janvier.

- Elus du territoire

Monsieur ELORE Maire d'Andouillé-Neuville et VP en charge des solidarités et de la RH a démissionné de son mandat de Maire. Le poste de vice-président est donc vacant.

Monsieur LOUAPRE, Maire de Sens de Bretagne est décédé, il avait la délégation assainissement.

Il faudra donc une fois les élections municipales faites dans ces deux communes réélire sur ces deux postes libres.

- Agenda municipal

Date	Réunion/RDV	Heure	Lieu
14/10/2021	Conseil municipal	20h	Mairie
19/10/2021	Commission affaires sociales	18h30	Mairie
01/11/2021	Réunion sur les normes Défense Incendie	18h	Cesson-Sévigné
10/11/2021	Commission urbanisme	20h	Mairie
15/11/2021	Conseil d'école	18h30	Ecole
	Commission Finances	20h	Mairie
18/11/2021	Conseil municipal	20h	Mairie
20/11/2021	Commission projet garderie	10h	Mairie
26/11/2021	Commission Foires et marchés	16h30	Mairie
02/12/2021	Commission bâtiments	20h	Mairie
16/12/2021	Conseil municipal	20h	Mairie
15/01/2021	Vœux du maire	A préciser	Mairie

Fin de séance à 23h40.